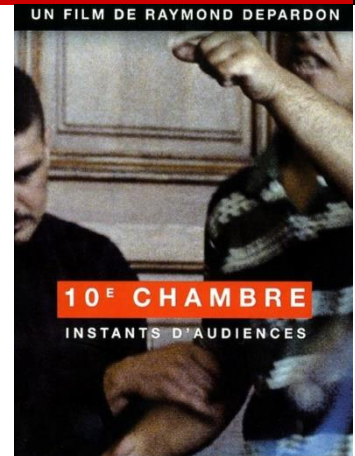


10^E CHAMBRE – INSTANTS D'AUDIENCE

de Raymond DEPARDON

FICHE TECHNIQUE

Pays : France
 Durée : 1h45
 Année : 2004
 Genre : Documentaire
 Directeurs de la photographie : Justine BOURGADE, Raymond DEPARDON, Fabienne OCTOBRE
 Son : Claudine NOUGARET, Sophie CHIABAUT
 Montage : Simon JACQUET, Lucile SAUTAREL
 Coproduction : Palmeraie et Désert / France 2 Cinéma
 Distribution : Les Films du Losange
 Avec la juge Michèle BERNARD-REQUIN
 Sortie : 2 juin 2004



Sélection officielle Festival de Cannes 2004

SYNOPSIS

De la simple convocation pour conduite en état d'ivresse aux déferés de la nuit, le quotidien d'un tribunal : douze affaires, douze histoires d'hommes et de femmes qui se sont, un jour, retrouvés face à la justice.

PISTES PÉDAGOGIQUES

Introduction

10^e Chambre se présente comme la suite logique de *Délits flagrants*. Le spectateur assiste ici aux procès et à ses résolutions judiciaires, alors que *Délits flagrants* est constitué majoritairement des entretiens entre les prévenus pris en flagrant délit (qui apparaissent comme les héros du film) et le substitut du procureur qui décide de leurs comparutions immédiates ou du report de leurs procès. Dans *10^e Chambre*, le dispositif filmique adopté – des plans serrés de trois-quarts pour les prévenus à la barre et de face pour la juge – fait de cette dernière (Michèle Bernard-Requin) le personnage principal. Ceci se révèle d'autant plus qu'elle est toujours cadrée assise à son bureau de juge, tandis que les douze prévenus défilent debout à la barre, éloignés d'elle, tels des personnages secondaires. Michèle Bernard-Requin, déjà présente dans *Délits flagrants* comme substitut du procureur, est ici devenue juge et exerce les fonctions de vice-présidente de la chambre correctionnelle de Paris (il est possible de suivre sa carrière médiatique en lisant et visionnant ses interventions récentes dans les médias, par exemple dans l'hebdomadaire *Le Point*¹).

Il est normalement interdit de filmer un procès s'il n'est pas historique. Pourtant, contrairement au film précédent, Depardon a obtenu facilement l'autorisation de filmer la chambre correctionnelle, celle des « petits délits », coopté d'abord par Jean-Marie Coulon, premier Président de la cour d'appel de Paris et accepté par Michèle Bernard-Requin pendant les trois mois de tournage. On peut donc dire que ce film n'existe que parce que *Délits flagrants* a été réalisé. Cependant, on pourra tout à fait visionner l'un sans visionner l'autre, les deux films existant à part entière. En effet, le dispositif filmique est très différent. Et si la structure narrative du film est relativement semblable, cinq actes, une scène « climax » et un cinquième acte qui sonne comme une conclusion tragique et morale, la caméra de Depardon fait ici de la juge le personnage principal – et non les prévenus – et souligne la toute-puissance du juge, sa position surplombante et écrasante, son langage impératif et prescriptif, en bref, sa domination de classe où « la justice se montre un endroit où des gens "éduqués" font la morale à des gens qui ne le sont pas. »² On peut

¹ https://www.lepoint.fr/invites-du-point/michele-bernard-requin-les-decrocheurs-relaxes-une-decision-surprenante-18-09-2019-2336543_420.php, consulté le 24/11/2019

² <https://www.lesinrocks.com/cinema/films-a-l-affiche/10e-chambre-%c2%ad-instants-daudiences/>, consulté le 24/11/19

donc dire que la caméra de Depardon n'est pas empathique avec la juge ; celle-ci d'ailleurs – dans les bonus du DVD³ – se plaint de la manière dont sa parole et son attitude ont été perçues comme violentes et méprisantes, alors qu'elle ne fait, selon elle, que jouer son rôle avec le plus d'impartialité possible : celui de la recherche de « la vérité judiciaire ». Elle reproche d'ailleurs à Depardon d'avoir fait un cadrage et un montage qui la désavantagent et la montrent comme un personnage antipathique. (On pourra comparer ce personnage de juge avec celui de *Ni juge ni soumise*⁴ et apprécier à quel point la fonction du juge est politique tout comme celle du documentariste.) Depardon, toujours dans les bonus du DVD, répond malicieusement qu'il la remercie vivement d'avoir eu le courage d'être filmée si longtemps et que, sans elle, le film n'aurait pas existé.

Nous ne reviendrons pas sur l'idée, qui nous semble erronée, que le cinéma de Depardon serait du réel à l'état brut, comme nous l'avons fait à propos de *Délits flagrants*. En effet, Depardon lui-même, dans les bonus du DVD, explique son dispositif de mise en scène cinématographique.

Dans un premier temps, nous nous attarderons donc sur ce dispositif, puis sur les choix narratifs de montage qui en résultent. Dans un second temps, nous analyserons la structure narrative du film découpée en cinq actes. Nous nous intéresserons particulièrement à la scène qui nous paraît « climax », dans laquelle un homme est devant la juge pour harcèlement et violences conjugales. Cette scène, les mots prononcés et sa résolution judiciaire résonnent particulièrement fort aujourd'hui. Ceci justifie la place que nous lui accordons dans une fiche à visée pédagogique.

Les scènes suivantes ne comporteront que des photogrammes non accompagnés d'analyse afin que chacun puisse s'emparer des images et des mots prononcés et poursuivre l'analyse. On notera que la véritable scène « climax », une double scène dans laquelle un prévenu, un policier et la juge s'affrontent sur un mode traqi-comique, ne nous paraît que souligner l'impossibilité de la « vérité judiciaire » quand les inégalités de statut et de langage empêchent toute communication. Par ailleurs, l'affaire du sans-papiers aux noms multiples et aux pays indécis, et les affaires conclusives de l'acte V, l'affaire de l'Opinel et l'affaire du jeune homme sans permis, pourront être des objets particuliers de l'attention, tant il nous semble que ces affaires interrogent la violence et le mépris des institutions envers certains de ses citoyens et disent la révolte et la colère d'un réalisateur en apparence « bonhomme » et humaniste.

³ 10^e Chambre in coffret *Depardon cinéma*, DVD, éd. ARTE France développement, 2013

⁴ *Ni juge, ni soumise* est un film documentaire franco-belge, réalisé par Jean Libon et Yves Hinant, sorti en 2017. Il montre le travail quotidien d'une juge d'instruction bruxelloise, Anne Gruwez.

Le dispositif et la structure du film



Dans les bonus du DVD, Depardon réalise un schéma de la 10^e chambre pour expliquer son dispositif, qu'il revendique comme cinématographique (nous l'avons légendé selon ses explications).

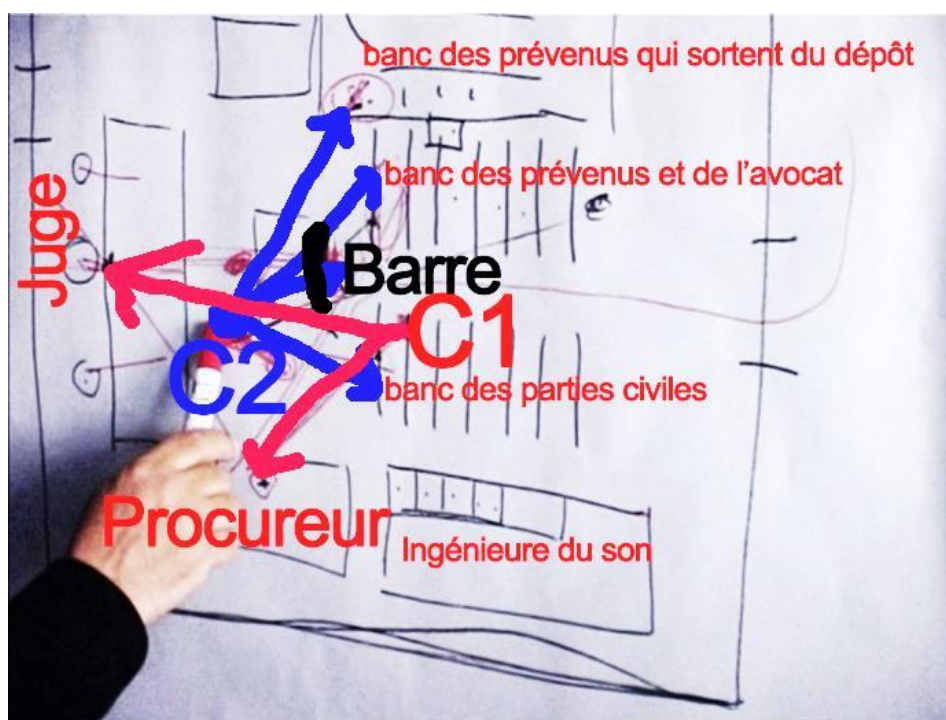
Deux caméras :

La caméra C1, située parmi les spectateurs, qui filme la juge à son bureau de face mais légèrement excentrée à gauche, ce qui fait qu'elle regarde à droite le prévenu, caméra qui filme parfois le procureur, soit deux axes possibles.

La **caméra C2**, que tient Depardon, trépied tout habillé de noir, lui-même en noir, qui se tient presque dans l'axe de la caméra C1 mais en-dessus comme un homme assis, et filme le prévenu à la barre en contre-plongée en plan serré, mais aussi les personnages sur les différents bancs, soit quatre axes possibles.

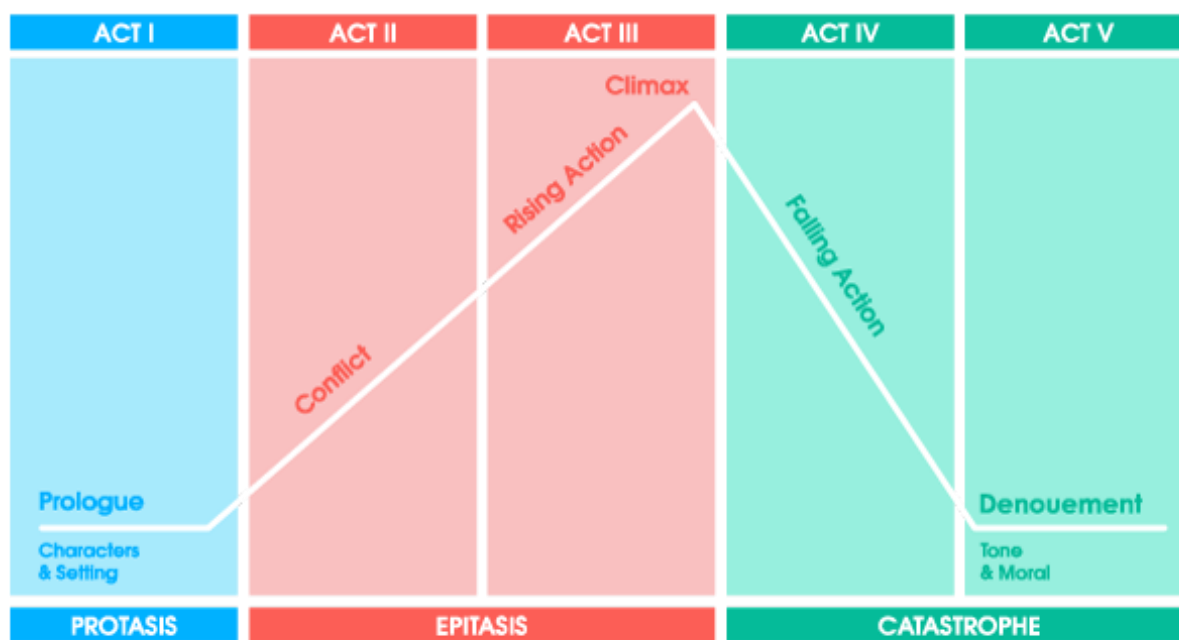
Treize micros sont répartis dans la salle par l'ingénieur du son qui les surveille et contrôle depuis les bancs des journalistes. Les perches ont été interdites par la juge pour ne pas gêner le déroulement des audiences.

Le résultat de ce dispositif scénique est que les scènes sont filmées en champ/contrechamp, ce qui renvoie forcément à un sentiment fictionnel pour le spectateur. De plus, les cadres serrés de face ou de trois-quarts permettent de rentrer dans l'intériorité des personnages.



Pour dégager la structure narrative du film, nous nous sommes fiés aux cartons qui indiquent « audience du » et précisent le jour et l'heure sans pour autant préciser l'année. Cinq actes nous sont alors apparus, et leur construction suivre le schéma actanciel représenté ci-dessous. Même si la scène « climax » nous a semblé se situer en fin d'acte II, il n'empêche qu'elle se situe bien dans l'*épitasis*, tandis que les deux dernières scènes conclusives et morales se situent bien dans l'acte V. Le film s'inscrit ainsi dans la tragédie, mais une tragédie contre laquelle les prévenus et le réalisateur, et du même coup le spectateur, se

révolteraient, et dans laquelle le réalisateur indiquerait des pistes de résolutions morales sans pour autant jamais intervenir autrement que par le cadrage et le montage.



© 2018 Clever Prototypes, LLC 5

« Dans le drame, **une protasis** est la partie introductive d'une pièce, habituellement son premier acte. Le terme a été inventé par le grammairien romain du IV^e siècle Aelius Donatus. Il a défini une pièce comme étant composée de trois parties distinctes, les deux autres étant épitasis et catastrophe. Dans la théorie dramatique moderne, le terme arc dramatique a sensiblement la même signification, mais avec des divisions légèrement différentes. »⁶

« Dans le drame classique, **l'épitéasis** est l'action principale d'une pièce, dans laquelle les épreuves et les tribulations du personnage principal augmentent et contribuent à l'apogée et au dénouement. Il a été inventé par Horace dans son *Ars Poetica*. Il a défini une pièce comme étant composée de cinq parties distinctes : prélude, protasis, épitéasis, catastrophe et dénouement. Dans la théorie dramatique moderne, on parle souvent de l'arc dramatique, qui utilise des divisions quelque peu différentes, mais est essentiellement le même concept global. »⁷

« La **catastrophe** est l'apogée et la résolution d'un complot dans le drame grec ancien et la poésie. »⁸

« En littérature, **le climax** (d'un schéma narratif) désigne le point culminant d'un récit, le moment où la tension dramatique est à son comble, généralement à la fin des péripéties et avant le dénouement. »⁹

⁵ In <https://www.storyboardthat.com/fr/articles/e/structure-%C3%A0-cinq-actes>, consulté le 24/11/19.

⁶ In <https://educalingo.com/fr/dic-en/protasis>, consulté le 24/11/19.

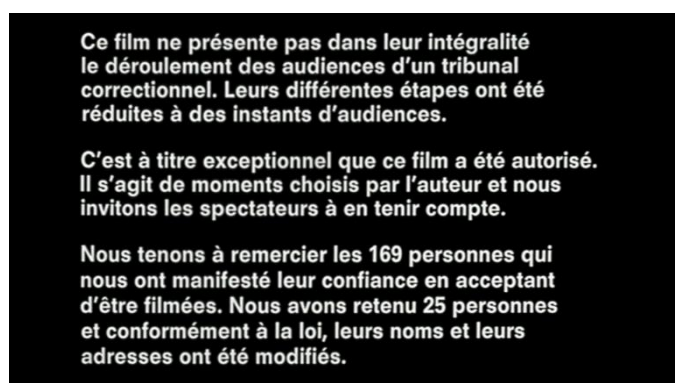
⁷ In <https://educalingo.com/fr/dic-en/epitasis>, consulté le 24/11/19.

⁸ In <https://educalingo.com/fr/dic-en/catastrophe>, consulté le 24/11/19.

⁹ Article in <https://fr.wikipedia.org/wiki/Climax>, consulté le 24/11/19.

Analyse de la structure narrative du film

- Générique de début



Le générique de début inscrit avec force le film dans le cinéma documentaire en révélant son titre, son auteur, sa qualité cinématographique et ses choix narratifs. En effet, il est rappelé que nous n'assistons qu'à « des instants d'audiences » et non à leur durée réelle, qu'il s'agit de « moments choisis par l'auteur » – ce qui permet de revendiquer qu'il s'agit non seulement d'un document mais d'une création artistique. De plus, les « spectateurs » sont invités « à en tenir compte ». Nous voilà avertis : les personnes filmées sont des personnages, et nous sommes priés de ne pas y voir le réel mais un point de vue d'auteur, tout autant que nous sommes invités à jouir et à nous émouvoir du spectacle.

Pourquoi cette invitation à la catharsis ? Sans doute pour nous rappeler qu'un miroir réfléchissant nous est tendu, mais aussi qu'il ne s'agit que de spectacle cinématographique, et non de réel, et encore moins de vérité, mais un portrait réalisé par un auteur.

Le film sera découpé par des cartons qui suivront un ordre chronologique et qui indiqueront :

- Audience du 15 mai 11h30
- Audience du 20 mai 15h32
- Audiences du 30 mai 18h30 et du 13 juin 15h20 (véritable scène climax qui se déroule en deux temps)
- Audience du 13 juin 19h42, comparution immédiate
- Audience du 19 juin 16h26

Soit cinq actes, une unité de lieu, une unité

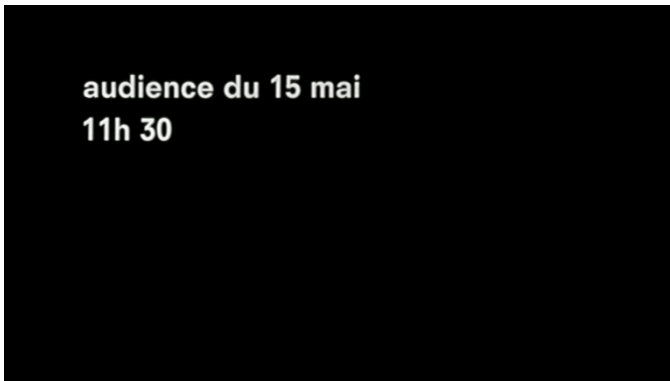
d'action menée par la juge qui rend la justice, des jours et des heures qui rythment l'action de manière à simuler une unité de temps, et enfin une montée progressive des nœuds dramatiques jusqu'aux deux scènes de l'acte V, scènes rapides, conclusives et explosives.

D'autres cartons viendront ponctuer la fin des actes. Tous commencent par « **délibérés** » et signalent la résolution du procès, sauf **deux qui indiquent une heure et mettent en lumière deux scènes particulières** :

- la scène de l'affaire de harcèlement et violences conjugales,
- la scène de l'affaire du sans-papiers aux noms multiples et aux pays indécis.

Nous noterons que certains actes ne contiennent pas de cartons « délibérés » et ne contiennent donc pas la peine infligée.

- Acte I



1^{er} carton qui va ponctuer le montage



Le premier cas concerne Pierre, jugé pour conduite « en état alcoolique ». Il reconnaît les faits mais dit n'avoir consommé qu'un apéritif après le travail ; il demande la clémence de la juge pour pouvoir continuer à exercer son travail. Le procureur sermonne Pierre et fustige son manque de prise de conscience de la gravité de ses actes, et requiert 500 euros d'amende et quatre mois de suspension de permis. On notera les vêtements dignes, la voix assurée et le regard accusateur de l'accusé.



Le second cas concerne Michel, artisan, accusé par Josette, une auxiliaire de Police, de l'avoir outragée dans l'exercice de ses fonctions. Il reconnaît les injures mais explique pourquoi la colère est montée alors qu'il travaillait. Josette demande 200 euros de dommages et intérêts. Le sentiment de mépris et de partialité de la juge se révèlent progressivement au spectateur.

Ces deux petites affaires permettent surtout de présenter la juge et la manière dont elle impose sa parole et dont elle sermonne les « mis en cause » tout en se présentant comme « bienveillante ».

délibérés
13h 42

Résolution des cas :

Cas de Pierre : 300 euros, suspension de permis pendant trois mois et permis d'utiliser la voiture pour le travail du lundi au vendredi.

Cas de Michel : 500 euros d'amende avec sursis, « c'est une décision très bienveillante » selon la juge, et 200 euros de dommages et intérêts pour la victime.



- Acte II

audience du 20 mai
15h 32

Le troisième cas est celui de Nicole, jugée pour conduite en état d'ivresse. Les échanges entre la juge et la prévenue tournent immédiatement au désavantage de la prévenue, qui s'exprime dans un langage et un ton bourgeois, et s'arrête sur des détails : « je n'ai pas seulement bu, j'ai aussi diné », « je n'ai pas de problèmes avec l'alcool », « je suis quelqu'un de sérieux [...] je ne bois que du bon vin... ». La juge est visiblement irritée, s'impatiente et la reprend sans cesse, ironise sur son travail d'artiste peintre.

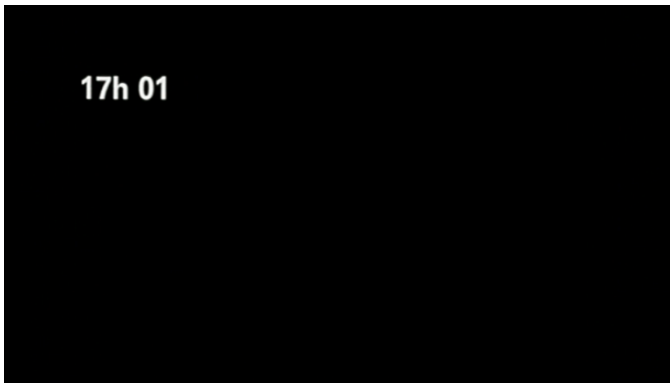
La procureure en rajoute dans le mépris et présente Nicole comme une personne confuse et dangereuse qu'il faut « arrêter ». Elle requiert une amende de 1200 euros et une suspension de quatre mois du permis de conduire. L'avocate de Nicole tente vainement de redresser la « barre ».





Le quatrième cas est celui de Fabien, accusé d'avoir porté des armes dans la rue. Il est visiblement sous l'emprise de la drogue. La juge oscille entre écoute et interruption de la parole. Son avocate demande une aide et des soins psychiatriques, la juge semble vouloir s'orienter dans le sens de l'obligation de soins contre l'avis de l'accusé. On notera que contrairement à l'accusée précédente, Fabien est obséquieux et déférent, ce qui semble toucher et fait sourire la juge.

- Harcèlement et violences conjugales



Le cinquième cas est souligné par le carton 17h01. Karim est accusé de harcèlement téléphonique par son ancienne compagne, Laura. Les messages déposés sur le répondeur sont lus par la juge. Karim minimise les faits et laisse entendre que Laura ne cesse d'appeler sa mère pour récupérer ses affaires. Il laisse entendre qu'il ne comprend pas ce qui se passe : « se retrouver devant le tribunal, pfuu... ». Laura explique qu'elle a subi sept ans de violences conjugales et qu'il ne s'agit que de la partie visible de l'affaire, qu'elle a dû changer de travail et qu'il la poursuit sans cesse, qu'elle est brisée. Elle veut qu'on protège surtout « la prochaine victime ». Karim demande alors « pardon au tribunal et à elle » ; il prétend avoir refait sa vie et souffert d'avoir été quitté. La procureure, après un discours sur la vie privée et les libertés individuelles, déclare : « C'est terrible de penser qu'un jeune homme comme ça puisse supposer qu'une femme est en quelque sorte un objet de possession qu'on ne rendra pas, et qu'on peut contraindre, et qu'on peut menacer, et qui tout simplement maintenant vous dit, et bien maintenant j'en ai une autre, d'amie, c'est donc terminé, n'en parlons plus, tout cela n'est rien. » Elle requiert 18 mois d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve maximale. L'avocat du prévenu réplique : « C'est toujours tellement difficile, les affaires privées... [...] Il a fait un pas aujourd'hui à l'audience, il a fait un pas, c'est pas un pas de géant, on est rarement fier de ça. Son frère est dans la salle. Moi, ça m'est arrivé de pas être très correct, souvent les hommes, je crois, sont plus bêtes que les femmes dans ce



domaine-là... Heu, on n'est jamais fiers, je pense que c'est les moments où on culmine, nous, je dis nous parce que je suis de ce côté-là, en tout cas, on culmine à ce moment-là, je crois, dans la bêtise, et je le dis vraiment, j'aime pas les gros mots, mais vraiment dans la connerie, je crois là, et je souhaiterais pour ma part que lorsqu'il y a eu de l'amour pendant sept ans et qu'on se voit signifier tu t'en vas, je veux plus entendre parler de toi, c'est fini, tu n'existes plus pour moi, que parfois ce qui était de l'amour devienne ce qu'il y a de plus moche, de plus horrible, et qui est la haine. Et c'est vrai que j'aimerais bien, moi, que l'amour



Les délibérés des trois cas suivent derrière cette dernière parole de l'avocat. On pourra analyser la justesse



soit pas aussi proche de la haine, et bien sûr, quand c'est de la haine, du côté des victimes, bien sûr, madame est la victime de cette audience, l'était déjà à l'audience précédente, il ne s'agit pas de venir inverser les rôles, d'aucune manière, que lorsqu'on est de ce côté-là, bien évidemment, c'est irrecevable, parce qu'on s'en fiche que la haine soit une forme d'amour, etc. [...] Et on s'en fiche et on a raison ! Vous avez la confirmation, madame la Présidente, que depuis trois-quatre mois, les choses se sont stabilisées, semble-t-il la justice, il l'écoute quand même un peu, puisque ça à l'air d'être en lien avec des convocations [...]. Je souhaite que vous m'entendiez cette fois [...]. Je demande à votre juridiction non pas d'envoyer un signal fort mais d'envoyer un signal peut-être plus dans la veine, dans un dossier qui je pense est un dossier, même si c'est difficile à entendre, un dossier de cœur, de cœur terrible, mais de cœur, et pas un dossier de criminel. ».

de l'intervention de la procureure qui pense à l'éducation des hommes et à corriger cette idée de « possession » des femmes par les hommes. On comparera alors le langage effrayant de misogynie de l'avocat, sa manière habile de défendre la culture du viol et la soumission au patriarcat, en les présentant comme des valeurs d'honneur et d'amour. On soulignera l'usage du pronom impersonnel « on », dont on sait trop bien qu'il cache le pronom personnel « nous » (ici, nous les hommes, « de ce côté-là »), et les soi-disant concessions sur le statut de victime pour

mieux renverser la situation et présenter Karim comme un « dossier de cœur ».

Il serait intéressant de comparer ces discours aux discours récents d'Adèle Hanael qui dénonce « le système de silence et de complicité »¹⁰, tandis que Blandine Lenoir, dans une tribune adressée à *Télérama*, espère « un monde dans lequel les femmes parlent, font des films, des livres, de la musique, des articles, de la politique, cessent de n'être que des images disponibles pour les hommes, qu'on regarde et qu'on aimerait bien baiser, ou tripoter, ou humilier. Un monde qui serait enfin raconté par les hommes et les femmes, la fin du regard uniquement masculin (et si souvent blanc et hétérosexuel). »¹¹ Les arguments de l'avocat seront aussi à comparer avec l'argumentaire qui voudrait séparer l'homme de l'artiste et empêcherait l'artiste de créer, voire même – la théorie de l'émasculatation symbolique n'est pas loin – l'empêcherait de donner la pleine mesure de son talent. A ce sujet, les affaires Polanski, Finkelkraut et consorts sont édifiantes. Mona Chollet s'interroge sur l'apparente impunité de ces hommes et l'incroyable audience et écoute respectueuse qui leur est faite ; elle en propose une analyse intéressante dans son blog¹² : « Dans les sentiments qu'inspire le « philosophe », on retrouve l'ambivalence fondamentale que suscitent tous les patriarques : ils terrifient, mais ils rassurent, aussi. Ils représentent un repère, ils énoncent la vérité et dispensent de penser par soi-même. Ils font naître une angoisse à l'idée de se montrer déloyal à leur égard, la peur d'une sanction tantôt obscure, tantôt très concrète. Ils sont la clé de voûte d'un ordre du monde

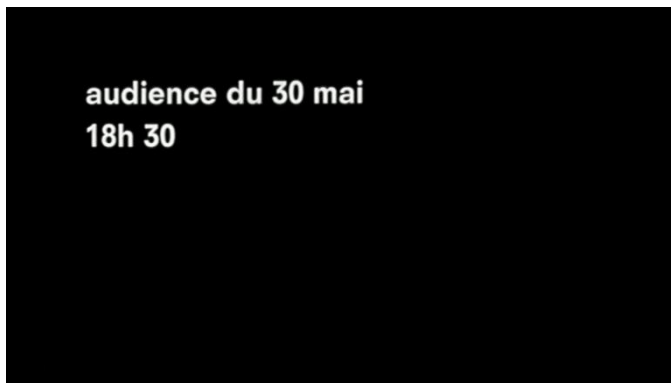
¹⁰ Voir l'entretien vidéo avec Médiapart : <https://youtu.be/QFRPci2wK2Y>

¹¹ <https://www.telerama.fr/cinema/affaires-haenel-et-polanski-lettre-a-un-ami-et-a-son-pote-un-peu-connard-par-blandine-lenoir.n6539980.php>

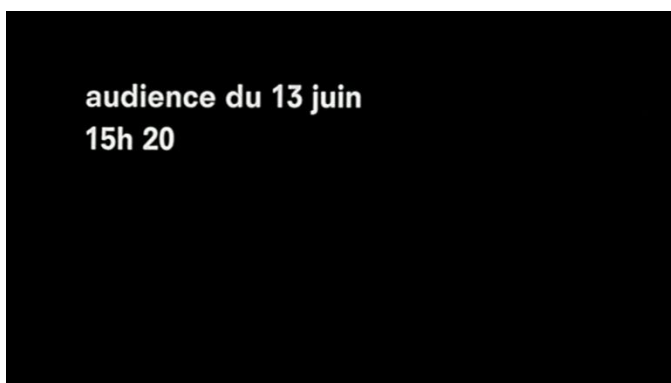
¹² <http://www.la-meridienne.info/Alain-Finkelkraut-le-patriarcat-ultime>

qui existe depuis si longtemps que beaucoup ont peur de le bousculer. Comme si la société allait tomber dans un trou noir s'ils n'étaient plus là pour nous « guider ». » Heureusement, des voix d'hommes¹³ et de femmes se lèvent pour dénoncer et faire cesser ces violences et ces possessions. Il nous semble que cette scène est posée, déjà en 2003, comme une voix de plus contre les violences faites aux femmes, faut-il le rappeler, à toutes les femmes. On s'indigne que ce jeune homme ne subisse que de la prison avec sursis, comme une sorte de rappel à la loi, quand d'autres, des misérables, subiront des peines de prison lourdes et fermes pour des délits comme la vente de 10 euros de cannabis, les sanctions paraissent tellement disproportionnées et inéquitables...

- Acte III



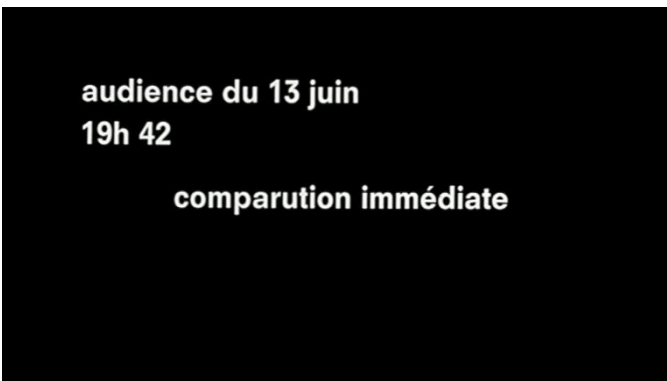
6^e cas



¹³ Doit-on séparer l'homme de l'artiste ? Guillaume Meurice est allé poser la question aux Français et aux Françaises. Le Moment Meurice (12 novembre 2019 – Thomas Gunzig) : <https://dai.ly/x7nwwow>



- Acte IV



7^e cas





8^e cas



9^e cas





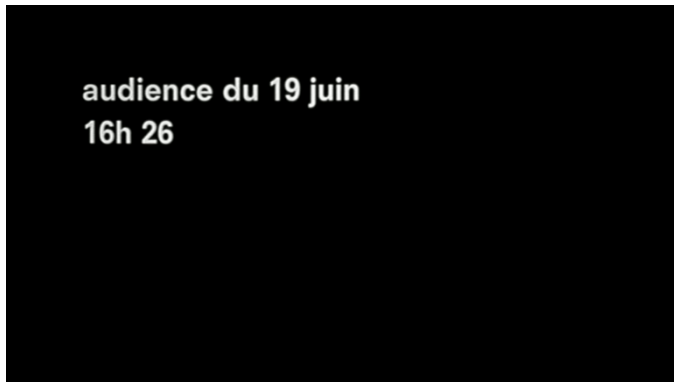
10^e cas

02h 07



délibérés
02h 32

- Acte V



11^e cas



12^e cas

- Générique de fin

